Titre exécutoire

Par Moi toi
Bonjour Un huissier a un titre exécutoire de février 2004 je voudrais savoir si c est encore valable Et je voudrais savoir si le crédit auquel est associé ce titre est toujours valable Je ne refuse pas de payer mais la société eos qui a remis ce dossier à l'huissier veut que je règle la totalité de la dette alors que j ai déjà réglée les 3 quarts Merci de répondre Cordialement
Bonjour
Personne ne pourra vous dire si la dette est prescrite ou pas, puisqu'une prescription cela se suspend ou se remet à suivant ce que le créancier, et vous même avez fait pendant ce délai (je pense aux paiements que vous dites avoir déja effectués)
Dans le cas ou la dette n'est pas prescrite et qu'il y a donc un titre exécutoire valide, il est normal que la somme so augmentée des intérêts légaux et des frais de recouvrements . Une dette qui traine depuis 20 ans peut effectivement vous valoir de devoir payer le double du principal si ce n'est plus .
Par Moi toi
Merci de votre réponse Un titre exécutoire de 2004 est il valable 20 ou 30 ans Merci
Par Moi toi
Merci de votre réponse Un titre exécutoire de 2004 est il valable 20 ou 30 ans Merci
Par yapasdequoi
Bonjour, Oui, c'est possible. Tout dépend des actions réalisées ayant suspendu ou pas la prescription.
Par Nihilscio
Bonjour,

Lorsque le jugement a été rendu en 2004, le délai au-delà duquel il devait devenir caduc par prescription était trente ans ans. Mais la réforme de 2008 a réduit ce délai à dix ans de sorte que la créance née du jugement est prescrite depuis 2018 à la condition toutefois que la prescription n'ait pas été interrompue avant.

La prescription est interrompue par la reconnaissance de sa dette par le débiteur. Un paiement, même partiel, vaut reconnaissance de la dette.

Elle est aussi interrompue par une mesure d'exécution forcée, même infructueuse.

Si vous n'avez pas fait acte de reconnaissance de la dette depuis moins de dix ans, vous pouvez opposer la prescription au débiteur. A lui d'attester que la prescription a été interrompue.

Une opposition à une mesure d'exécution forcée se fait par assignation devant le juge de l'exécution.
Par Moi toi
Merci

Merci

Par Moi toi
